

# LE RECOURS AU MÉCÉNAT

## QU'EST-CE QUE LE MÉCÉNAT ?

- Le mécénat, par son absence de contrepartie directe, est une action désintéressée qui fait participer l'entreprise à une oeuvre d'intérêt général. Excellent vecteur de communication, il contribue à sa notoriété. L'investissement et la participation à des manifestations lui permettent de renforcer son identité et d'apparaître comme une entreprise citoyenne. De plus, il favorise la cohésion interne en créant de l'intelligence collective et en donnant du sens au travail des personnels.

## QUELLES SONT LES TROIS DIFFÉRENTES FORMES DE MECENAT ?

- - Le mécénat financier : apport d'un montant en numéraire à une structure éligible au mécénat.
  - Le mécénat en nature : mise à disposition gratuite de locaux ou d'espaces, de biens inscrits sur le registre des immobilisations, de biens ou de services.
  - Le mécénat de compétences : mise à disposition gratuite du personnel (prestation de services ou prêt de main d'œuvre).

## LES CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLIGIBLES AU MÉCÉNAT

- Pour être éligibles aux dispositions fiscales avantageuses du mécénat, les œuvres ou organismes bénéficiaires doivent être d'intérêt général. Pour ceci, l'organisme doit respecter les cinq conditions cumulatives suivantes :
  - l'organisme ne doit pas entretenir de relations privilégiées avec des organismes du secteur lucratif qui en retirent un avantage concurrentiel ;
  - l'organisme doit avoir une gestion désintéressée ;
  - l'activité ne doit pas être concurrentielle, ou doit être exercée dans des conditions différentes du secteur marchand ;
  - l'organisme ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes ;
  - les activités exercées par l'organisme doivent correspondre aux domaines d'activité couverts par le mécénat.

## LE FORMALISME À RESPECTER

- La mise en place d'une convention de mécénat est vivement conseillée.



### VOTRE EXPERT-COMPTABLE PEUT :

- Vous accompagner dans une démarche de reconnaissance du statut d'association d'intérêt général et/ou dans le suivi de celui-ci dans le temps ;
- Vous accompagner dans les réflexions stratégiques liées à la définition du projet associatif, dans l'établissement de l'étude prévisionnelle liée et son suivi dans les réalisations ;
- Vous aider dans la mise en place d'une comptabilité de gestion (outils d'aide à la décision pour la gouvernance), dans le suivi des fonds dédiés, des contributions volontaires en nature, de l'établissement des annexes obligatoires (CER...) ;
- Mener des audits spécifiques pour s'assurer du respect de la réglementation applicable et de la correcte utilisation des fonds...

# AUTO-DIAGNOSTIC

Questionnaire d'aide à un examen rapide de la situation d'une association au regard du mécénat<sup>1</sup>

(Cet auto-diagnostic n'a qu'un caractère indicatif : pour plus de précisions, consultez votre expert-comptable)

	OUI	NON
Avez-vous bénéficié d'un mécénat financier ?		
Avez-vous bénéficié d'un mécénat en nature ?		
Avez-vous bénéficié d'un mécénat de compétences ?		
Avez-vous rédigé une convention de mécénat ?		
Respectez-vous les règles du mécénat ?		
Respectez-vous les conditions d'éligibilité au mécénat ?		
Connaissez-vous les règles d'une convention de mécénat ?		
Connaissez-vous les obligations comptables du mécénat ?		
Connaissez-vous les avantages pour le mécène ?		
Avez-vous utilisé le rescrit fiscal en matière de mécénat ?		
Connaissez-vous les avantages fiscaux dont peut bénéficier le mécène ?		
Vérifiez-vous la correspondance entre les montants portés sur les reçus émis et les versements effectivement perçus ?		
Connaissez-vous le financement participatif (crowdfunding) ?		
Connaissez-vous la différence entre le parrainage, le mécénat et le sponsoring ?		
Avez-vous correctement utilisé les fonds reçus par le mécénat et ce dans leur totalité ?		
Connaissez-vous les restrictions fiscales liées aux actions d'accompagnement ?		
Les éventuelles contreparties reçues par le mécène ont-elles bien une disproportion marquée avec le don prodigué ?		
Savez-vous qu'une opération de mécénat peut être portée par plusieurs entreprises différentes dans le cadre d'un Club de mécènes ?		



1. Toute réponse "oui" doit encourager une étude approfondie des risques éventuellement encourus par l'association, par ses dirigeants et ses intervenants.